

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 41/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention de prestation de service formation SST et MAC SST

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec L'organisme de formation TECH PRO, 64 rue champ Roman 38400 SAINT MARTIN D'HÈRES, représenté Hervé HANROT, une convention de prestation de service pour les formations Sauveteur Secouriste du Travail et le Maintien et l'Actualisation des Compétences du Sauveteur Secouriste au Travail.

Nature de la prestation	Tarifs des prestations TTC
1 session de formation SST	1440,40 euros
2 sessions de formation MAC SST	720,00 euros par session = 1440,00 euros

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 23 février 2023 Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire

